



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 237-24

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale du règlement suivant :

- ***Règlement 237-24 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de retirer les coûts du permis de rénovation pour les sinistrés des pluies diluviennes du 9 août 2024***

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de retirer les coûts du permis pour les rénovations intérieures d'un bâtiment principal résidentiel endommagé suite au sinistre survenu les 9 et 10 août 2024 (pluies diluviennes), et ce, pour toute demande de permis reçue avant le 21 août 2025;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 9 octobre 2024.

**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate
Greffière**